

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
"PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES
AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS"



COMMUNE D'ALENYA



PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE
de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et
naturels périurbains
(Mai / Juin 2019)

➤ **ACCORD ET AVIS au titre des articles L.113-16,**
L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du code de
l'urbanisme :

- Accord de la Commune d'Alénia
- Avis de la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales
- Avis du Syndicat mixte du SCoT Plaine du Roussillon

ACCORD DE LA COMMUNE D'ALENYA

Alénya



Alénya, le 22 mars 2019

DEPARTEMENT DES P.O.

Arrivé le

27 MARS 2019

POLE COURRIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES P.O.

Madame la Présidente

Madame Hermeline MALHERBE

24, quai Sadi Carnot

BP 906

66906 PERPIGNAN CEDEX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES ET MOBILITÉS
27 MARS 2019

Objet : PAEN

COURRIER ARRIVÉ

Madame la Présidente,

Conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal d'Alénya par délibération en date du 11 mars 2019 a approuvé le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Je vous prie de bien vouloir trouver copie de la délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire

Jean-André MAGDALOU



P.J. :

- Délibération n°2019 – 13 / Projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et projet de programme d'actions.

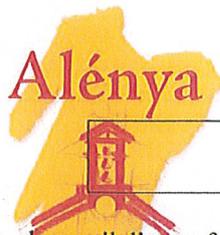
Copie à :

M. Cédric COSTA

Directeur Adjoint de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale

Chef du Service Foncier Rural, Agriculture, Agroalimentaire

Direction Générale Adjointe des Territoires et des Mobilités



Conseil Municipal du 11 mars 2019
DELIBERATION N° 2019 - 13

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en Mairie.

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame CABALLE Francine, Monsieur TERRASA Gabriel, Madame DIAZ Monique, Madame AMOUROUX Andrée, Monsieur LE CUISINIER Marcel, Monsieur VAZIA André, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur MONTEVERDE Bernard, Madame VALENZUELA Hélène, Madame GIL Laura, Monsieur FAVRE Jean-Jacques, Madame JOURDA Catherine, Monsieur YVER Jean-Louis

Procurations :

Monsieur CONTE Jean à Madame CABALLE Francine

Madame ROIG Colette à Madame RESSEGUIER Sarita

Absents excusés : Monsieur BRETONES Georges, Madame PAILLOT Elena, Monsieur FERNANDEZ Nicolas, Madame GERBAUD Pauline

Secrétaire : Madame GIL Laura

PROJET DE CREATION DE PERIMETRE DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS
ET PROJET DE PROGRAMME D'ACTIONS

Le Maire informe que par courrier en date du 11 février 2019, Madame la Présidente du Conseil Départemental conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le Maire présente le projet de périmètre.

Le Maire rappelle que le programme d'action repose sur les objectifs suivants :

I. La levée des contraintes sur la dynamique agricole

- Contribuer à la restructuration du foncier
- Valoriser les potentialités d'innovation
- Optimiser la gestion de la ressource en eau
- Lutter contre la spéculation foncière et la cabanisation

II. La carte environnementale et paysagère

- Améliorer l'écologie et le paysage de l'Agulla de la Mar
- Valoriser localement les déchets agricoles

III. Un dessein partagé habitants / exploitants

- Renforcer les liens économiques et sociaux
- Affirmer les liens identitaires et nourriciers
- Mobiliser les ressources agricoles pour un tourisme durable

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, demande à l'assemblée de se prononcer le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

APPROUVE le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification et / ou son affichage le **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou notification Alénia, village de caractère...*

terre de liens et de cultures



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

MAIRIE D'ALÉNYA / 66200 - www.alenya.fr

Tél. 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 93 23

mairie@alenya.fr





Perpignan, le 11 FEV 2019

Monsieur le Maire,

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

C'est dans ce cadre qu'un projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) et un projet de "programme d'action", portant sur le territoire de votre commune, ont été établis.

Aussi, et conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre pour accord de votre commune, le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de "programme d'action" annexés à ce courrier.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de la décision de votre Conseil Municipal sur chacun de ces deux projets dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Jérémie LE FOUILLER

**Monsieur Jean-André MAGDALOU
Maire d'ALENYA
Mairie – Place de la République
66200 - ALENYA**

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRENEES-ORIENTALES**



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan le 5 avril 2019

Madame la Présidente
Hôtel du Département
24 Quai Sadi Carnot
BP 906
66906 PERPIGNAN Cédex

COURRIER ARRIVÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES ET MOBILITÉS
10 AVR. 2019

Avis PAEN ALENYA

Dossier suivi par Manoëlle CHAILLOU

04.68.35.74.21

m.chaillou@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Madame la Présidente,

Nous vous faisons parvenir notre avis sur le dossier de PAEN de la commune d'Alénya. Ce périmètre de protection a fait l'objet d'une large concertation. Cette dernière nous a permis, tout au long de l'élaboration du projet, de nous exprimer. Nous tenons à vous remercier ainsi que la Municipalité d'Alénya.

La création d'un PAEN sur le territoire d'Alénya est une démarche très constructive pour la préservation des terres et en particulier, des terres agricoles. En effet, le territoire communal associe une vocation agricole forte mais aussi une position périurbaine en 1^{ère} couronne de l'agglomération perpignanaise et en rétro littoral. La pression foncière ainsi exercée est un frein pour le développement agricole.

Le périmètre retenu a fait l'objet de discussions notamment sur les parcelles encore exploitées et à forte valeur agronomique, situées au sud du village, entre le front urbain et la RD22. Le document final mis à la consultation apporte des éléments de réponse et en conséquence, nous ne nous opposons pas à ce choix de la commune.

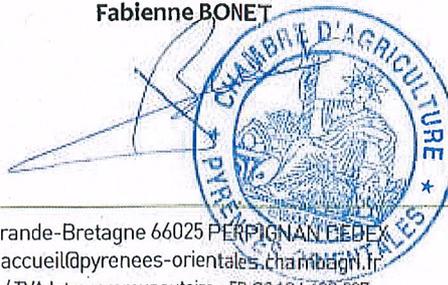
Le programme d'action reste assez succinct et d'autres procédures devront être mobilisées pour répondre aux enjeux de restructuration et d'accès au foncier.

Enfin, le PLU de la commune étant en cours de révision nous souhaitons que soit prévu, dans ce document et le PAEN, l'articulation pour la création de zones tampon, limites durables entre l'urbain et l'agricole.

Nous n'avons pas d'autre remarque et émettons un avis favorable sur le périmètre et le programme d'actions du projet de PAEN de la commune d'Alénya.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agrèer, Madame la Présidente, nos sincères salutations.

La Présidente
Fabienne BONET



Maison de l'Agriculture - 19, av. de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN CÉDEX
T. 04 68 35 74 00 / F. 04 68 34 65 44 / accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr
Siret : 186 600 037 00011 / APE : 94 11Z / TVA Intracommunautaire : FR 28 186 600 037

La Chambre d'agriculture est certifiée pour ses activités de conseil. Nos engagements qualité sur notre site Internet www.po.chambre-agriculture.fr





Perpignan, le 11 FEV 2019

Monsieur le Président,

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

C'est dans ce cadre qu'un projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) et un projet de "programme d'action", portant sur le territoire de la commune d'Alénia, ont été établis.

Aussi, et conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre pour avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de "programme d'action" annexés à ce courrier.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de cet avis sur chacun de ces deux projets dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jérémie LE FOUILLER

**Monsieur Michel GUALLAR
Président de la Chambre Départementale
d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
19, Avenue de Grande-Bretagne
66025 - PERPIGNAN CEDEX**

**AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU
ROUSSILLON**

COURRIER ARRIVÉ
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n° 14/19

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un mars à dix-sept heures, suite à une convocation en date du onze mars deux mille dix-neuf, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la Salle du Conseil municipal de la mairie de Pézilla la Rivière sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte.

Étaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Jeannine BLANC-MARY, Francine CABALLE, Michèle CAIL-COMS, François CALVET, Jean-Pierre COT, Philippe FOURCADE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Patrick GOT, Francis JAMMES, Maya LESNE, José LLORET, Adel M'ZOURI, Pierre PARRAT, Jean-Claude PERALBA, Jacques POMEREDE, Alphonse PUIG, René ROUDIERES, Louis SALA, Jacqueline TARRIUS, Bruno VALIENTE et Philippe VIDAL.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Thierry DEL POSO, Alain FERRAND, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Fernand ROIG, Pierre SALA et Dominique SCHEMLA.

Absents ayant donné procuration :

Thierry DEL POSO à Adel M'ZOURI
Jean-Marc PUJOL à Jean-Paul BILLES

Secrétaire de séance : Alphonse PUIG

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 24

Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 26

Objet : Avis sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune d'Alénia.

VU la délibération du Comité syndical du 13 novembre 2013 approuvant le SCOT de la Plaine du Roussillon ;

VU la demande d'avis du Conseil départemental sur le projet de périmètre de PAEN de la commune d'Alénia au titre des articles L. 113-16 et R.113-20 du Code de l'Urbanisme réceptionnée par le Syndicat mixte le 18 février 2019;

VU les documents adressés, à savoir le plan de situation, le plan de délimitation et la notice ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'engager dans une protection durable de ses espaces agricoles et naturels alors qu'elle connaît un étalement urbain important et fait face à la baisse du nombre d'exploitations agricoles et à une pression spéculative foncière croissante ;

CONSIDÉRANT que le périmètre projeté du PAEN concerne 349.35 ha, soit 60% du territoire communal, et que ses limites se calent au nord sur la frange urbaine et rurale identifiée sur la carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT, et au sud sur la RD 22 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de PAEN n'inclut pas de parcelles situées en zone urbanisée ou à urbaniser ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) ;

CONSIDÉRANT que la plaine agricole de l'Illibéris dans laquelle se situe la commune est considérée dans le SCOT comme un espace naturel à protéger de l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT que le paysage communal qui est identifié comme bocager est à conserver et protéger dans le SCOT avec la matérialisation d'une frange urbaine et rurale à qualifier au nord ;

CONSIDÉRANT que le mas Blanc situé au sud-ouest de la commune et repéré dans le SCOT comme un secteur d'étalement urbain diffus à maîtriser voit les contours de son urbanisation figés par le projet de PAEN ;

CONSIDÉRANT que la création de PAEN est encouragée dans le SCOT afin de valoriser et de protéger les espaces naturels agricoles et périurbains ;

CONSIDÉRANT les compléments d'information apportés par une adjointe de la commune d'Alénya (Francine CABALLE) ;

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à la majorité
des membres présents et représentés :**

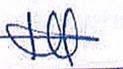
DONNE au titre des articles L. 113-16 et R.113-20 du Code de l'Urbanisme, un avis favorable sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune d'Alénya.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président



Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture, sa notification, sa publication
le : **- 3 AVR. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES**

- 3 AVR. 2019

COURRIER



Perpignan, le

11 FEV 2019

Monsieur le Président,

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

C'est dans ce cadre qu'un projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) et un projet de "programme d'action", portant sur le territoire de la commune d'Alénya, ont été établis.

Aussi, et conformément aux articles L.113-16 et R.113-20 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de soumettre pour avis du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains annexé à ce courrier (Plan de situation, plans de délimitation et notice).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de cet avis dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jérémie LE FOUILLER

**Monsieur Jean-Paul BILLES
Président du Syndicat Mixte du SCOT
Plaine du Roussillon
9, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 - PERPIGNAN**